



- 11.11** Amendement résolution 2019-10-274 ;
- 11.12** Renouvellement – Entente DHC 2021 ;

12- Varia

- 12.1** Adoption de la facture no. 202005376 de la municipalité de Plaisance – au montant de 406.29\$;
- 12.2** Vente Camion à ordures au montant de 6 000.00 \$ plus taxes applicables ;

13- Questions posées par les membres

14- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 30.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs Gabriel Rousseau, et Jean-Yves Pagé de même que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-180

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2020

2020-11-181

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 14 octobre 2020 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Point non applicable.

6- RAPPORTS

6.1 Officier municipal en urbanisme

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.2 Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.



6.3 Rapport du maire

Le maire fait un retour sur la fête de l'Halloween de cette année. Le conseil remercie la population de Fassett d'avoir accueilli tout en respectant les normes sanitaires, les petits monstres et petites princesses cette année. Plusieurs citoyens ont fait preuve d'ingéniosité pour accueillir les enfants en toute sécurité ! Toutefois, le conseil a été surpris par le faible taux de participation aux deux concours mis en place lors de la fête de l'Halloween, soit le concours de dessin et le concours de décoration de citrouilles. Seulement 5 candidats ont participé à ces derniers. Leurs noms seront publiés lors de la prochaine édition de l'Info-Fassett de même que sur le Facebook de la municipalité.

Nous sommes à produire le nouveau budget pour la municipalité de l'année 2021. Les orientations de ce dernier sont axées sur le dépôt du nouveau rôle triennal, des impacts de ce dernier, le maintien de la qualité des services offerts, sur l'entretien nécessaire et la modernisation des infrastructures municipales, tout en tenant compte de la capacité de payer des citoyens. Le budget sera adopté lors d'une séance extraordinaire le 17 décembre prochain.

Monsieur Stéphane E. Roy, de la firme d'évaluateurs Servitech, est venu présenter à la population les méthodes qui ont mené à la réalisation des nouvelles évaluations foncières, contenues dans le nouveau rôle triennal. Encore lors de cet événement, nous avons pu constater un faible taux de participation à cette soirée d'informations. Dans le prochain Info-Fassett, de même que sur la page Facebook de la municipalité, des détails sur les processus à suivre, afin d'obtenir des informations sur le processus de contestation possible, avec les détails et délais prescrits.

Le conseil municipal et la direction générale teindront de concert un lac à l'épaule afin de faire un post mortem sur les 3 dernières années, de même que procéder à une planification stratégique des enjeux et orientations pour les prochaines années.

La Fête de Noël des Enfants aura lieu le 13 décembre prochain. Une formule respectant les mesures d'hygiène et de distanciation a été élaborée par notre conseillère, Madame Josiane Charron, afin de tenir un événement joyeux et respectueux des normes en vigueur. Les inscriptions devront être faites avant le 1^{er} décembre. Les détails suivront dans notre Info-Fassett et sur notre site Facebook.

Le conseil a pris l'initiative, de maintenir les séances du conseil à huis clos. Toutefois, même si la population ne peut être présente, le conseil invite tout citoyen ayant des points à faire valider de contacter l'administration, afin de faire part de ses questionnements et ainsi, présenter le tout lors d'une rencontre du conseil. Les enregistrements des procès-verbaux seront mis sur le site internet de la municipalité après chaque rencontre du conseil.

Comme la situation actuelle de la Covid-19 empêche les municipalités de tenir une guignolée telle que connue par les années passées, le conseil élabore une nouvelle version de la guignolée pour 2020. Une levée de fonds aura lieu, et les citoyens intéressés pourront faire leur donation en prenant rendez-vous avec la réception de la municipalité. Pour tout don de plus de 20\$, la Banque Alimentaire de la Petite-Nation remettra un reçu pour fin d'impôt.

L'Écocentre se verra protégé par l'installation d'une caméra. Le tout se veut dans le but de dissuader les personnes qui contreviennent au règlement 2020-13, par des dépôts illégaux de matières non-acceptées. De plus, comme l'article 8 de ce règlement prévoit une sanction monétaire, cette surveillance permettra à la municipalité de prendre les recours judiciaires afin d'appliquer cet article.

La municipalité a conclu une entente de transbordement avec l'entreprise RLS. Les matières recyclables et les déchets domestiques seront à partir de maintenant transigés par ces derniers. De plus, la séquence habituelle de levée des ordures sera légèrement modifiée afin de rendre compatible les levées et les besoins de transbordement. La levée prévue pour le 24 novembre prochain sera donc reportée au mardi, le 1^{er} décembre. Par la suite, la séquences des levées aux deux semaines pourra être reprise, soit à partir de la date du 1^{er} décembre. La municipalité de St-Émile-de Suffolk a été mandatée afin d'effectuer les levées de notre municipalité.

Le conseil, qui a été réduit de deux de ses membres en cours de l'année, a donc eu une réduction des dépenses dans le traitement des élus. La saison hivernale arrivant à grand pas, et comme les activités extérieures sont essentielles au bien-être moral et physique de chacun, le conseil a décidé de redonner à ses citoyens, en faisant l'acquisition de buts pour notre patinoire. La dépense sera autorisée par une résolution lors de cette rencontre.



6.4 Rapport des conseillers, conseillère

Les conseillers n'ont aucun autre point à ajouter pour la période.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11597 À 11626 AU MONTANT DE 36 833.43 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2572 À 2585 AU MONTANT DE 10 501.90 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 17 919.20 \$

2020-11-182

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11597 à 11626 au montant de 36 833.43 \$ et les prélèvements numéro 2572 à 2585 au montant de 10 501.90 \$ et des salaires payés pour un montant de 17 919.20 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN NOVEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS D' OCTOBRE POUR UN MONTANT DE 6 999.57 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2020-11-183

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que les salaires payés en novembre pour le mois d'octobre au montant de 6 999.57\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2020-11-184

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

Que les activités de fonctionnement soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2020-11-185

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Que les écritures au journal général soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité.



11.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – VERSION 2

2020-11-186

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité de Fassett approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité de Fassett s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ – CAMION INCENDIE – SURPLUS DU BUDGET DES OPÉRATIONS COURANTES

2020-11-187

CONSIDÉRANT que la municipalité, lors de l'élaboration de son budget de l'année 2020, avait provisionné un montant de 10 000\$ afin de prévoir le remplacement éventuel du camion de service du département incendie, de type "rescue" ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut transférer ce montant au fonds réservé pour l'achat éventuel d'un camion de type "rescue" ;

CONSIDÉRANT que cette somme sera prise à même le surplus de l'année en cours, tel que planifié lors de l'élaboration du budget 2020 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU



Que le conseil municipal demande à la direction générale de transférer un montant de 10 000\$, du budget d'opération courante, au fonds réservé pour le remplacement éventuel du camion de service de type "rescue".

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.3 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ – EAUX USÉES – SURPLUS DU BUDGET DES OPÉRATION COURANTES

2020-11-188

CONSIDÉRANT que le conseil municipal devra procéder à la vidange du bassin des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que cette vidange occasionnera une dépense substantielle pour la municipalité

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la création d'une réserve à cet effet permettra de planifier la vidange, sans avoir à surtaxer la population lors de ladite vidange ;

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du budget 2020, une somme avait été planifiée afin de constituer une réserve pour la vidange éventuelle du bassin des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de transférer un montant de 8 500\$ du surplus des opérations courantes dans un fonds réservé, constitué afin de prévoir l'éventuelle vidange du bassin.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.4 COTISATION RÉSEAU BIBLIO - 2021

2020-11-189

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle au réseau Biblio pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la cotisation se chiffre à 4.46\$ par habitant, soit le même taux que l'an passé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne désire pas participer à la cotisation volontaire suggérée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à déboursier les frais associés au renouvellement de la cotisation régulière, au montant de 4.46\$ par habitant, sans participer à la cotisation volontaire suggérée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.5 MRC PAPINEAU – FORMATION POMPIER – PROGRAMME 1 ET 2

2020-11-190



CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett prévoit la formation d'un maximum de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou aucun pompier pour le programme

Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Fassett présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Papineau.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 RENOUVELLEMENT – ENTENTES PG SOLUTIONS 2021 AU MONTANT DE 8 264.40\$ TAXES INCLUSES

2020-11-191

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit renouveler son entente de service avec la firme PG Solutions pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette entente de service se divise en trois volets, soit un au montant de 1172.75 \$, un au montant de 4628.89 \$ et un au montant de 2462.76 \$, les montants mentionnés inclus les taxes ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à renouveler les contrats avec PG Solutions pour l'années 2021, selon les montants mentionnés ci-haut.



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE – NOUVEAU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE PAPINEAU

2020-11-192

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Papineau doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau, par la résolution numéro 2019-12-240, a déjà indiqué à la municipalité de Fassett, que le Conseil des maires désapprouve la résolution numéro 2019-08-195 de la municipalité, conformément à l'article 59.2. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett par la résolution numéro 2019-12-299 a demandé une prolongation de délai pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme afin d'adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'ici le 21 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation a le 30 décembre 2019 accordé une prolongation de délai expirant le 21 février 2021 pour adopter les documents visés à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation des règlements sur la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanismes sont débutés ;

CONSIDÉRANT que la situation relative à la pandémie de la COVID-19 a eu pour effet de causer des retards dans les travaux de préparation du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les délais et procédures prescrits dans LAU concernant l'adoption de modifications au plan et de règlements d'urbanisme, la municipalité pour réaliser le processus d'adoption des règlements de concordance, ne prévoit ne pas pouvoir les adopter avant le 21 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder une prolongation du délai jusqu'au 21 février 2022 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 ACHAT – BUTS PATINOIRE AU MONTANT DE 1 248,19 \$ PLUS TAXES APPLICABLES ;

2020-11-193



CONSIDÉRANT que le conseil a réduit ses coûts quant au traitement des élus, puisque deux postes de conseillers sont présentement vacants ;

CONSIDÉRANT que suite au surplus généré par cette absence, le conseil veut redonner aux citoyens par l'acquisition de buts de hockey pour la patinoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important de supporter l'activité physique sécuritaire, en cette période de pandémie ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal demande à la direction générale de procéder à l'acquisition de buts de hockey pour la patinoire municipale, au montant de 1039.99 plus taxes et livraison.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.9 DEMANDE DE RÉVISION – COMPTES DE TAXES MATRICULE 9856-09-7826

2020-11-194

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue de la part de la propriétaire de la propriété portant le matricule 9856-09-7826 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la propriétaire portait sur une révision des intérêts générés au compte de taxes municipales, la propriétaire expliquant la complexité de son dossier d'acquisition ;

CONSIDÉRANT que le conseil a été saisi de la demande de la propriétaire, a analysé le dossier de la propriété, et à valider l'application du règlement municipal concernant les intérêts ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal, afin de faire suite à la demande de la propriétaire du matricule 9856-09-7826, a été saisi du dossier et en a fait l'analyse. Le conseil a validé également le règlement municipal qui régit l'application des intérêts. Malgré la complexité du dossier, le conseil statue que la partie des intérêts, et seulement la partie des intérêts générés depuis l'acquisition de la propriété, doit être compensée à la municipalité, le tout conformément audit règlement. Le conseil demande à la directrice générale de remettre une copie de cette résolution à la propriétaire du matricule 9856-09-7826.

Adopté à l'unanimité.

11.10 VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ

2020-11-195

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fassett a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fassett désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON



ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Fassett autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

QUE madame Chantal Laroche, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adopté à l'unanimité.

11.11 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-10-274

2020-11-196

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la résolution 2019-10-274, les instructions du conseil concernant la reddition de compte de cette facture ont changé

CONSIDÉRANT que la résolution, afin de respecter les demandes du conseil doit être amendée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal demande à la directrice générale d'amender la résolution 2019-10-274 afin qu'elle se lise comme suit :

2019-10-274

CONSIDÉRANT que la municipalité, suite au changement de sa programmation TECQ 2014-2018, peut procéder aux changements de certaines pompes sanitaires ainsi qu'à la mise à niveau d'une des pompes sanitaires de la station Millette ;

CONSIDÉRANT que la Firme Flygt possède des pompes compatibles avec les installations actuelles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil mandate la directrice générale à procéder au remplacement de deux pompes sanitaires, au montant de 11 500.00 \$ plus taxes environ, ainsi que de la mise à niveau de la pompe de la station Millette, pour un montant maximal de 9 820.00 \$ plus taxes. Le montant total de la dépense concernant la pompe de la station Millette ne pourra être connu que suite à la vérification de cette dernière par la firme Flygt.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.12 RENOUVELLEMENT ENTENTE DHC 2021

2020-11-197

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente de service avec la firme DHC, firme d'avocats conseil, pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le coût du renouvellement est le même que pour l'année 2020, soit de 400.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU



Que le conseil autorise la directrice générale à donner le mandat à la firme d'avocats conseil DHC, afin de nous orienter dans différentes situations, pour l'année 2021

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.1 ADOPTION DE LA FACTURE 202005376 DE LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE, AU MONTANT DE 406.29\$

2020-11-198

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett, partage les services du même urbaniste que la municipalité de Plaisance ;

CONSIDÉRANT que ce partage, permet à la municipalité de Fassett de bénéficier des services d'un urbaniste, tout en partageant les coûts de formation, d'adhésion et autres frais de perfectionnement et de formation dudit urbaniste ;

CONSIDÉRANT que ce partage des coûts se fait à 1/8 des frais totaux, soit la proportion du temps de présence de l'urbaniste au sein de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que depuis l'embauche de Monsieur Villeneuve, aucun partage des coûts n'avait été effectué entre les deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSIELLÈRE JOSAINÉ CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal confirme que les frais, tel que déposés pour appréciation, sont réels et que le partage des coûts correspond aux services de l'urbaniste, proportionnellement à sa présence à Fassett. Le conseil autorise donc la directrice générale à rembourser la somme de 406.29\$ à la municipalité de Plaisance, pour les frais partagés depuis l'embauche de Monsieur Villeneuve, soit juillet 2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.2 VENTE CAMION À ORDURES AU MONTANT DE 6 000.00 \$ PLUS TAXES APPLICABLES

2020-11-199

CONSIDÉRANT les coûts de réparation du camion à ordures peuvent être élevés, afin de remettre le camion en état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité à procéder à une entente avec la municipalité de St-Émile-de Suffolk quant à la levée de ses ordures et recyclage, selon les mêmes fréquences ;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette entente, sont comparables aux dépenses annuelles générées par l'exploitation, par la municipalité de Fassett, d'un service de levée d'ordures et de recyclage ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lanthier, propriétaire de la compagnie 2963-2072 Québec Inc., a de l'intérêt pour acheter le véhicule de la municipalité de Fassett ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal a procédé à la vente de son camion à ordures, à la compagnie 2963-2072 Québec Inc, pour la somme de 6 000,00\$ plus taxes applicables. Le maire, François Clermont, signera tous les documents nécessaires et relatifs à la vente.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.



Adopté à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-11-200

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 54.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale